

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 novembre 2023

Date de la convocation :

22/11/2023

Date affichage : 22/11/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2023_51

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre, à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier BES (Maire)

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : TARIFS EAU POTABLE LAVERGNE 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du contrat d'affermage fixant la part du "Fermier" et celle de la "Collectivité".

La part du "Fermier" étant actualisée tous les ans par rapport à un coefficient défini dans le contrat d'affermage et celle de la "Collectivité" étant définie tous les ans en Conseil Municipal.

Le coefficient de variation pour la part SAUR, à compter du 01/01/2024 est de K : 1,129619.

Le maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'eau concernant la part "Collectivité" pour l'année 2024 de 1%.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une augmentation de 1%, comme suit :**

- **31,74 € HT** par abonné pour le 1er compteur
- **Gratuité** de la part communale pour le 2ème compteur
- **0,7634 € HT** le m3 d'eau consommé

- **RAPPELLE le montant de la part Limargue pour l'année 2023** qui était de 28,44 € H.T. par abonné. Cette participation est appelée par le syndicat du Limargue en 2 fois sur l'année à savoir dans le courant du 1^{er} et 2^{ème} semestre et à ce jour nous n'avons pas le montant pour 2024.

- **RAPPELLE les montants appliqués par SAUR pour l'année 2024, abonnement : 70,47 € HT et part variable (consommation) : 0,9335 € HT**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

